


# Nos conseils

## Trouver l'assurance-maladie de base adaptée à vos besoins





Quatre types de modèles alternatifs d'assurance obligatoire des soins vous sont proposés. Tous ces modèles couvrent l'ensemble des prestations du catalogue de l'assurance de base. Ce qui les distingue: leur fonctionnement et leurs primes.

### Optez pour l'un de nos modèles alternatifs

#### Modèle standard

Nom du modèle	Type de modèle	Devoir préalable en cas de problème de santé	Procédure à suivre pour consulter un autre fournisseur de soins que celui recommandé initialement	Modèle disponible
 <b>Standard</b>	<b>Traditionnel</b> Libre choix du médecin	Aucun	Aucune	Dans tous les cantons
En cas de problème de santé, vous pouvez choisir librement le médecin que vous souhaitez consulter.				

#### Modèles alternatifs

Nom du modèle	Type de modèle	Devoir préalable en cas de problème de santé	Procédure à suivre pour consulter un autre fournisseur de soins que celui recommandé initialement	Modèle disponible
 <b>PrimaFlex</b>	<b>Modèle flexible</b> Partenaire de télémédecine ou pharmacies MPR* facultatif	Appeler le partenaire de télémédecine OU aller à la pharmacie OU consulter le MPR*	Aucune	Dans tous les cantons
En cas de problème de santé, vous pouvez librement choisir quel partenaire contacter.				
 <b>SanaTel</b>	<b>Télémédecine</b> Call-center médical Pas de MPR à choisir	Appeler le call-center médical	Aucune	Dans tous les cantons
En cas de problème de santé, vous devez contacter préalablement le call-center médical.				
 <b>PrimaCare</b>	<b>Médecin de famille</b> MPR à choisir	Consulter le MPR	Fournir un bon de délégation signé par un médecin	Dans tous les cantons
En cas de problème de santé, vous devez consulter préalablement votre MPR.				
 <b>OptiMed</b>	<b>Réseaux de soins</b> MPR à choisir dans la liste du réseau (pas de liste pour les enfants)	Consulter le MPR	Fournir un bon de délégation signé par un médecin	Dans les cantons suivants: AG, AI, AR, BE, BL, BS, FR, GE, GR, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH
En cas de problème de santé, vous devez consulter préalablement votre MPR.				

Les modèles alternatifs vous permettent de faire des économies. En acceptant les conditions propres à chaque modèle, comme de recourir en premier lieu aux conseils du centre de télémédecine ou en adhérant à un réseau de soins, vous évitez des consultations superflues et participez à la réduction des coûts de la santé. En contrepartie, une prime avantageuse vous est accordée.

\*MPR = Médecin de premier recours (médecin de famille)

## » Comment procéder

### Pour modifier le modèle de votre assurance obligatoire de soins:

1. Envoyez-nous une demande datée et signée par e-mail (au format PDF) ou par courrier.
2. Indiquez les coordonnées de la personne concernée: prénom, nom, n° de partenaire ou n° AVS, modèle alternatif désiré.
3. Si vous optez pour un modèle avec médecin de famille ou médecin de premier recours, nous vous invitons à nous communiquer le nom du médecin sélectionné par vos soins. Si vous utilisez nos plateformes GMnet/GMapp, la modification peut être réalisée par le biais de celles-ci, en suivant simplement la rubrique de votre choix:
  - GMnet: Contrats – Modifications de mes contrats - Modification du modèle d'assurance
  - GMapp: Contacts Nous écrire – Question d'ordre général

## » Bon à savoir

Le passage du modèle ordinaire avec franchise minimum de CHF 300.-/an pour les adultes et de CHF 0.- pour les enfants à une assurance impliquant un choix limité de fournisseurs de prestations est possible au plus tôt le premier jour du mois qui suit la demande (art. 100 al. 2 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie). Le passage du modèle ordinaire avec franchise à option de CHF 500.-, 1000.-, 1500.-, 2000.-, 2500.-/an pour les adultes et de CHF 100.-, 200.-, 300.-, 400.-, 500.-, 600.- pour les enfants ou le passage d'un modèle alternatif à une autre forme d'assurance est possible pour la fin d'une année civile, moyennant un préavis d'un mois (art. 100 al. 3 de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie).

Pour OptiMed le médecin doit figurer sur la liste des médecins agréés par le réseau choisi (les listes des médecins membres du réseau de votre canton de domicile sont disponibles sur notre site internet).

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous présentons, nos meilleures salutations.

Groupe Mutuel



### Tournez la page du papier



Et transmettez vos factures d'une simple capture :  
[www.groupemutuel.ch/espace-client](http://www.groupemutuel.ch/espace-client)

groupe**mutuel**

Groupe Mutuel Holding SA Rue des Cèdres 5 CH-1919 Martigny 0848 803 111 / [groupemutuel.ch](http://groupemutuel.ch)

Sociétés de Groupe Mutuel Holding SA: Avenir Assurance Maladie SA / Easy Sana Assurance Maladie SA / Mutuel Assurance Maladie SA / Philos Assurance Maladie SA / SUPRA-1846 SA / AMB Assurances SA / Groupe Mutuel Assurances GMA SA / Groupe Mutuel Vie GMV SA  
Fondations administrées par le Groupe Mutuel: Groupe Mutuel Prévoyance-GMP / Mutuelle Neuchâteloise Assurance Maladie / Fondation Opcion Libre Passage / Fondation Collective Opcion

